

CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES INTERCLUBS SENIORS PLUS 2018 **Phase Qualificative à la Phase Nationale (DQPN)**

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES **(Extraits des Règlements Sportifs FFT et LCT)**

Localisation des rencontres

Tours de progression en club :

Pour les tours de progression en club, la commission Seniors Plus désigne le 'club visité' chargé de l'organisation de la rencontre, et de la transmission des résultats (via la Gestion Sportive).

Finales régionales :

Les finales régionales auront lieu :

- 30 Novembre 2017 : Finales 65 Messieurs au TC Chartres **(28)**
- 3 Décembre 2017 : Finales 45 Dames & Messieurs au stade de Ligue de **Blois (41)**
- 3 Décembre 2017 : Finales 55 Dames & Messieurs au stade de Ligue de **Semoy (45)**
- 10 Décembre 2017 : Finale 35 Dames & Messieurs au stade de Ligue de **Blois (41)**

Horaire des rencontres et Mise à Disposition de courts

Les rencontres qualificatives aux Championnats de France commencent à 9h, sauf accord entre les capitaines pour commencer plus tard dans la journée.

Pour les rencontres +35 et +45, 5 matchs sont à disputer (4 simples et 1 double) ; aussi, il est recommandé de mettre à disposition, en début de rencontre, 2 courts couverts.

Si un même club doit accueillir plusieurs rencontres de championnats QPN, il est recommandé de décaler la deuxième rencontre dans l'ordre de priorité au Samedi ou au Dimanche après-midi.

Dans le cas où un club doit recevoir plusieurs équipes le même jour, la priorité doit être donnée.

- 1) à l'équipe évoluant dans la division la plus élevée, et notamment aux rencontres qualificatives aux Championnats de France ;
- 2) puis, en cas d'égalité, à l'équipe première ou la mieux numérotée ;
- 3) puis, en cas d'égalité, à l'équipe recevant celle effectuant le plus long déplacement.

Juge-arbitrage et arbitrage (RS LCT : Article 7)

Juge-arbitrage

Tours de progression en club

Pour les tours de progression en club, le club visité doit fournir un Juge-arbitre de qualification JAE1 (non joueur) minimum pour diriger la rencontre, présent sur le lieu de la rencontre.

Finales régionales

Pour les finales régionales, organisées sur un lieu neutre, la CRA désigne les JAE2 en association avec la CDA accueillante.

Arbitrage

Tours de progression en club :

Pour les tours de progression en club, le club visité doit mettre à disposition du juge-arbitre au minimum deux arbitres possédant au moins une qualification de niveau 1 (A1), ou sinon des licenciés aguerris à l'arbitrage.

Finales régionales :

Pour les finales régionales, chaque club finaliste doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre possédant au moins une qualification de niveau 1 (A1), ou sinon un licencié aguerris à l'arbitrage.

Affectation des arbitres et pénalités

Pour les finales régionales, organisées sur un lieu neutre, il sera procédé au tirage au sort de l'équipe considérée 'club visité'.

L'organisation de l'arbitrage des parties étant à la charge des 2 clubs visités et visiteur chargés de fournir chacun des arbitres, la règle de désignation sera la suivante :

parties simples n°4 et 1, et double n°1 : à la charge du 'club visité' ;

parties simples n°2 et 3 : à la charge du 'club visiteur'.

Si le 'club visité' est dans l'incapacité de fournir un tel arbitre de chaise pour une partie, celle-ci n'est pas jouée et est gagnée par l'équipe 'visiteuse', pour 'défaut de présentation d'arbitre'. Il en va de même pour l'équipe 'visiteuse' pour une partie lui incombant.

Qualification et participation des joueurs (RS LCT : Article 6)

Pour qu'un joueur ou une joueuse puisse être qualifié pour un club, il est nécessaire que les dispositions des articles 88 à 97, et 147 des règlements sportifs de la FFT aient été respectées.

Pour les championnats de France et les divisions qualificatives correspondantes, une seule date de qualification est reconnue, sans dérogation possible (**celle du 31 octobre 2017**).

Composition des équipes

Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre du classement officiel de la Fédération.

Déroulement des rencontres (RS FFT : Articles 148, 150, 152, 154)

Championnats de France Seniors Plus 35 ans Dames et Messieurs

Chaque équipe comprend au moins 4 joueurs de la catégorie seniors plus 35 ans ou plus âgée. Chaque rencontre comprend 4 simples et 1 double.

Les joueurs de simple peuvent prendre part au double.

L'ordre des parties est le suivant : simples 4 et 2, puis 3 et 1, puis double.

Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Championnats de France Seniors Plus 45 ans Dames et Messieurs

Chaque équipe comprend au moins 4 joueurs de la catégorie seniors plus 45 ans ou plus âgée. Chaque rencontre comprend 4 simples et 1 double.

Les joueurs de simple peuvent prendre part au double.

L'ordre des parties est le suivant : simples 4 et 2, puis 3 et 1, puis double.

Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Championnats de France Seniors Plus 55 ans Dames et Messieurs

Chaque équipe comprend au moins 4 joueurs de la catégorie seniors plus 55 ans ou plus âgée.

Chaque rencontre comprend 2 simples et 1 double.

Les joueurs de simple ne peuvent pas prendre part au double.

L'ordre des parties est le suivant : simple 2, puis double, puis simple 1.

Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Championnats de France Seniors Plus 65 ans Messieurs

Chaque équipe comprend au moins 4 joueurs de la catégorie seniors plus 65 ans ou plus âgée.

Chaque rencontre comprend 2 simples et 1 double.

Les joueurs de simple ne peuvent pas prendre part au double.

L'ordre des parties est le suivant : simple 2, puis double, puis simple 1.

Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Format des matchs (RS FFT : Article 106)

Parties de simple 35 ans, 45 ans et 55 ans

Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches.

Parties de simples 65 ans

Format : 2 sets à 6 jeux et super tie-break au 3ème set.

Parties de double

- Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple ne sont pas autorisés à prendre part aux parties de double (**55 ans et 65 ans**), celles-ci sont disputées au meilleur des trois manches avec application du jeu décisif dans toutes les manches.
- Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple sont autorisés à prendre part aux parties de double (**35 ans et 45 ans**), celles-ci sont disputées au meilleur des trois manches avec :
 - application, dans les deux premières manches, du point décisif tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu ;
 - en cas d'égalité à une manche partout l'application d'un super jeu décisif à 10 points tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu.

Transmission des résultats (attention 48 heures maximum pour la saisie) (RS LCT : Article 14)

- Le club visité doit, le soir même de la rencontre :
 - saisir l'état de résultat complet (feuille de match) dans l'application Gestion Sportive : lien sur le site de la ligue www.ligue.fft.fr/centre (Utilitaires, applications fédérales, **Gestion Sportive**).L'envoi du feuillet de l'état de résultats (feuille de match) n'est alors plus nécessaire.
 - En cas de forfait, le déclarer uniquement dans le choix « saisie du résultat de la rencontre ».
- Toutefois, pour tout incident lors de la rencontre, réclamation, forfait y compris, adresser, par courrier affranchi au tarif lettre (service rapide) en vigueur, le feuillet de l'état de résultats, à la Ligue afin que la CRSP puisse en être informée et, si nécessaire, saisie.
- Si difficultés de connexion ou problème informatique, envoyer le feuillet de l'état de résultats par courrier au tarif lettre (service «rapide»), en vigueur, le soir même pour saisie par le secrétariat de la Ligue.
- Une amende, dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction de la Ligue, sera appliquée par jour de retard dans la saisie du résultat et l'acheminement des documents (voir rappel en fin de document).
- Les clubs visités et visiteurs doivent conserver les feuillets verts des états de résultats, afin de satisfaire à toute demande de la Commission sportive compétente, sous peine d'être disqualifiés.

Forfaits - Championnats interclubs organisés sous forme de tableaux (RS FFT : Article 112)

(Résolution du Comité Directeur de la Ligue du 29 Mars 2014):

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors d'une rencontre d'un championnat se disputant par élimination directe l'année N, perd sa qualification pour ce même championnat l'année N+1. Ce club ne participera en aucun cas à la division qualificative à la phase nationale l'année N+1.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter

Laurence TRUBERT (06 13 10 23 45)